



Référendum

Non au 2^e tube au Gothard

contre la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a-66.), que la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui soutiennent le référendum doivent le signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

SEV	Canton :	NPA :	Commune politique :		Contrôle laisser vide
N°	Nom, prénom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour mois année)	Adresse exacte (rue, n°)	Signature manuscrite	
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					

Expiration du délai référendaire : 15 janvier 2015

La demande d'attestation de la qualité d'électeur est déposée par le comité référendaire		
Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.		
Lieu :	Signature manuscrite :	Timbre officiel
Date :	Qualité officielle :	

Téléchargez d'autres feuilles de signatures sous : www.sev-online.ch ou commandez-les par téléphone au **031 357 57 57**

Merci de renvoyer la carte, entièrement ou partiellement remplie – **le plus vite possible** – mais **jusqu'au 10 décembre 2014 au plus tard** à l'adresse suivante :

Association « Non au 2^e tube au Gothard », Case postale 4164, 2500 Bienne